



Achat maison pacs et succession

Par **Ecouzie34**, le **02/10/2019 à 10:06**

Bonjour

Nous sommes pacsés, mon conjoint n'a pas d'enfants, n'a jamais été marié, moi je suis divorcée avec trois enfants majeurs.

Mon conjoint souhaite acquérir une maison et il veut que ce bien me revienne s'il part avant moi et que lors de mon décès, que cette maison revienne à mes enfants.

Et si je décède avant lui, qu'il puisse y vivre, et toujours la même volonté, que ce bien revienne à mes trois enfants.

Merci de vos réponses

On nous a dit dans notre cas, qu'il fallait deux testaments, un de mon conjoint et un de moi, en indiquant nos volontés.

Enfin, pour éviter que mes enfants, payent des frais importants de succession, il fallait peut-être envisager une assurance vie dont les bénéficiaires seraient mes enfants lors de mon décès.

Par **janus2fr**, le **02/10/2019 à 10:15**

Bonjour,

[quote]

Mon conjoint souhaite acquérir une maison et il veut que ce bien me revienne s'il part avant moi et que lors de mon décès, que cette maison revienne à mes enfants.[/quote]

Dans cette hypothèse, pas de problème. Votre partenaire doit faire un testament en votre faveur. A son décès, vous hériterez donc de la maison. Lors de votre propre décès, vos héritiers, donc vos enfants, hériteront de la maison.

[quote]

Et si je décède avant lui, qu'il puisse y vivre, et toujours la même volonté, que ce bien

revienne à mes trois enfants.[/quote]

Là c'est plus compliqué. A votre décès, il n'y aura pas de changement pour lui puisqu'il sera propriétaire unique de la maison. Mais à son propre décès, vos enfants n'étant pas héritiers de lui, il faudra qu'il ait prévu un testament en leur faveur, et comme il n'y a pas de lien de parenté entre eux, la taxation sera importante (60%).

[quote]

On nous a dit dans notre cas, qu'il fallait deux testaments, un de mon conjoint et un de moi, en indiquant nos volontés.

[/quote]

Je ne vois pas ici en quoi il serait nécessaire que vous fassiez un testament, je vous ai décrit les 2 cas que vous envisagez et seul un testament de votre partenaire est nécessaire...

Par **Ecouzie34**, le **02/10/2019 à 11:06**

Je vous remercie pour votre réponse rapide.
Cordialement.